

REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT  
de Haute GaronneARRONDISSEMENT  
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »  
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024**

N°2024-06-01

**Objet : INSTALLATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>En exercice</b>	32	
<b>Présents</b>	10	L'an deux mille vingt-quatre le trois décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14H30, Salle de Mariages – Mairie de Léguevin – 31490 LEGUEVIN sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>Ayant donné procuration</b>	7	
<b>Ayant pris part au vote</b>	17	
<b>Etaient présents</b>		
<b>Ayant donné mandat :</b>		ARJO Claudette procuration à Etienne GASQUET BRUN Karine procuration à Robert BONNAFE GRANGE Alette procuration à Philippe DEDIEU LAGREU-CORBALAN Françoise procuration à François NAPOLI NINARD Yannick procuration à Chantal AYGAT TERRANCLE Serge procuration à Etienne CARDEILHAC-PUGENS THIELE Alexandre procuration à Jean-Louis REMY
<b>Date de la convocation :</b>		Une première convocation datée du 18 novembre 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 26 novembre 2024. En l'absence du quorum le 26 novembre 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 27 novembre 2024 affichée le même jour.
<b>Secrétaire de séance :</b>		DEDIEU Philippe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-8 et L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Syndical MANEO n°2020-03-01 en date du 03 septembre 2020 et portant « Installation du Comité Syndical »,

Vu les statuts actualisés du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie «MANEO»,

Vu la délibération communautaire n° 2024116C1709\_11 en date du 17 septembre 2024 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie-Maneo,

Vu le rapport du 27 novembre 2024 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Il convient donc aujourd'hui d'installer :

- **A compter du 01 janvier 2025**
- ✓ **En représentation de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise :**

**Délégués Titulaires :**

Monsieur SUAREZ Patrick  
Monsieur SALON Gérard  
Monsieur DELACOSTE Jean-Yves

**Délégués Suppléants :**

Monsieur LAFFOURCADE Robert  
Monsieur GUARDIA MAZZOLENI Ronny  
Madame AVID Muriel

**Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Article 1 :** Installe les délégués en représentation de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise comme indiqué ci-dessus.
- **Article 2 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme.

**Le Président du SMAGV-MANEO**  
François NAPOLI



**Le Secrétaire de séance,**  
Philippe DEDIEU

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents  
à ..... voix pour  
à ..... voix contre  
à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

12 DEC 2024

- Déposé à la Préfecture le :

12 DEC 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).